

TRIATHLON NATURE DU VALBONNAIS

16^e édition - Dimanche 28 Juin 2026

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le **Triathlon Nature du Valbonnais** est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en équipe, 3 épreuves : **la natation, le cyclisme et la course à pied**.

Les distances varient selon les courses et la catégorie d'âge.

Le Triathlon Nature du Valbonnais est une **épreuve officielle de la Fédération Française de Triathlon** et se déroule en conformité avec la réglementation sportive 2026.

B/ Ce triathlon est organisé par RAID'ALP Grenoble, club de sport nature.

Article 2 : Conditions de participation aux épreuves et distances

	INDIVIDUEL	RELAIS
La Valbo Distance M : 750 m Natation 20 km VTT 5,5 km CAP	Ouvert à partir de la catégorie Juniors (Né en 2008 et avant)	Ouvert à partir de la catégorie Juniors (Né en 2008 et avant)
La Valbo Famille Distance XS : 250 m Natation 7 km de VTT 2,5 km CAP	Ouvert à partir de la catégorie Minimes (Né en 2012 et avant)	Ouvert à partir de la catégorie Minimes (Né en 2012 et avant)
Animathlon De Minimes à Mini Poussins	Mini Poussins (2019-2020) Poussins (2017-2018) Pupilles (2015-2016) Benjamins (2013-2014) Minimes (2011-2012)	/

Article 3 : Pièces justificatives

A/ Pour les titulaires d'une licence FFTRI Compétition 2026 :

- Pièce d'identité
- Licence parfaitement lisible

B/ Pour les titulaires d'une licence ITU valable pour la saison 2026 :

- Pièce d'identité
- Licence parfaitement lisible
- Pass-compétition dûment acquitté lors de l'inscription en ligne (sauf pour les fédérations suivantes : Allemagne, Italie, Espagne, Portugal, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Pays-Bas, Suisse).

C/ Dans tous les autres cas de figure :

- Pièce d'identité
- Pass-compétition dûment acquitté lors de l'inscription en ligne
- Formulaire info santé FFTRI entièrement complété ou dans le cas contraire, un certificat médical de **non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition, ou du sport en compétition**, datant de **moins de 1 an** à la date de l'épreuve.
- Autorisation parentale pour les mineurs

Dans tous les cas de figure, en cas de non présentation des pièces demandées ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne sera effectué.

Afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne vos justificatifs (certificat médical ou licence) en amont de la manifestation, soit avant le 19 juin 2026 à 12h !

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 19 juin 2026.

Pour ajouter votre pièce justificative en ligne après votre inscription, vous trouverez dans votre e-mail de confirmation d'inscription le lien menant à votre compte en ligne.

Article 4 : Montant et modalités d'inscription

Inscriptions en ligne uniquement

A/ Pour les inscriptions individuelles :

	Tarif jusqu'au 30 avril 2026 à 23h59	Tarif jusqu'au 19 juin 2026 à 12h00
La Valbo Famille (Distance XS)	25€	30€
La Valbo (Distance M)	35€	40€
Animathlon	5€	5€

NB : Pour les non-licenciés, il faudra en plus acquérir un Pass-Compétition (directement en ligne lors de l'inscription) :

- 4 € par coureur individuel sur le triathlon La Valbo Famille (distance XS)
- 10 € par coureur individuel sur le triathlon La Valbo (distance M)

B/ Pour les inscriptions en RELAIS (tarifs pour l'équipe) :

	Tarif jusqu'au 30 avril 2026 à 23h59	Tarif jusqu'au 19 juin 2026 à 12h00
La Valbo Famille (Distance XS) En relais à 2	40€	45€
La Valbo Famille (Distance XS) En relais à 3	40€	45€
La Valbo (Distance M) En relais à 2	50€	55€
La Valbo (Distance M) En relais à 3	50€	55€

NB : Pour les non-licenciés, il faudra en plus acquérir un Pass-Compétition :

- 4 € par coureur non-licencié au sein de chaque relais

Clôture des inscriptions le vendredi 19 Juin à 12h00

Votre inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition

- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- La sécurité
- Le PASS compétition pour les non-licenciés à la FFTRI

Article 5 : PASS compétition

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est obligatoire de souscrire le **PASS COMPÉTITION** si vous n'êtes pas licencié « compétition » à la FFTRI, y compris les licenciés à une fédération étrangère. Le prix de ce PASS est fixé par la Fédération et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Triathlon, il est gratuit pour les licenciés de 9 pays (voir liste sur notre plateforme d'inscriptions en ligne). Toutes les courses adultes et enfants sont concernées. Pour les Courses Enfants, un PASS Loisir gratuit, doit être complété par tous les participants (licenciés FFTRI ou non) sur place.

Article 6 : Horaires de départ

- Le départ de la **Valbo** (individuel et en relais) aura lieu à **10h00**
- Le départ de la **Valbo Famille** (individuel et en relais) aura lieu à **14h30**
- Le départ de l'**Animathlon benjamins et minimes** aura lieu à **16h00**
- Le départ de l'**Animathlon pupilles** aura lieu à **16h20**
- Le départ de l'**Animathlon poussins et mini poussins** aura lieu à **16h45**

Article 7 : Chronométrage (sauf Animathlon Enfants)

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 8 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par le comité d'organisation avec le soutien de la Gendarmerie Nationale, des Polices Nationales et Municipales.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical conforme (cf. article 3 du règlement), **le dimanche 28 juin 2026 à partir de 8h30** sur le plan d'eau de Valbonnais.

Article 10 : Dossard et n° de dossard

L'usurpation d'identité est sanctionnée par la Loi

PENDANT LE VTT :

Pour le VTT **le port du dossard est obligatoire** et doit être entièrement visible, porté derrière et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

PENDANT LA COURSE À PIED :

Pour la course à pied **le port du dossard est obligatoire** et doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

CONSULTATION DU NUMÉRO DE DOSSARD

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 11 : Mesures diverses

NATATION : Pour l'épreuve de natation le port d'un bonnet de bain est obligatoire. Cependant la numérotation de ce bonnet n'est plus obligatoire depuis 2020, les organisateurs ne sont donc plus tenus de fournir un bonnet de natation aux concurrents.

Tous les concurrents doivent donc se munir de leur propre bonnet de natation.

VTT : Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est de vous indiquer le parcours et non d'arrêter les automobilistes afin de vous faire passer prioritairement à un stop ou à un feu. Merci de les respecter et de faire attention à vous. **La circulation ne sera pas fermée sur le parcours VTT des triathlons : pensez à respecter le Code de la Route !**

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualification de ce dernier.

Article 12 : Triathlon en relais

Le triathlon en relais peut se faire à 2 ou 3 personnes. Les règles de course sont identiques à la course individuelle. Chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant. Les relais sont transmis à votre place dans le parc à vélo.

Article 13 : Récompenses

Des récompenses seront remises aux **hommes et femmes** des catégories suivantes, respectivement sur les épreuves XS et M :

- Scratch : 1^{er}, 2^e et 3^e
- Minime : 1^{er} (Distance XS seulement)
- Cadet : 1^{er} (Distance XS seulement)
- Junior : 1^{er}
- Senior : 1^{er}
- Master : 1^{er}
- Relais : 1^{ère} équipe (Hommes, Femmes et Mixtes)

À noter :

- Il n'y aura pas de cumul de prix possible
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

Article 14 : Assurances / Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux licenciés de vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommages matériels :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 15 : Protection des données

La protection des données concerne les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celles-ci. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse. Contact : tri.valbo@gmail.com

Article 16 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuel sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

En cas d'annulation de la part de l'organisation :

A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} juin 2026

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **avant le 1^{er} juin 2026** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **20% du tarif d'inscription**.

B/ Annulation intervenant à partir du 1^{er} juin 2026

En cas d'annulation de la manifestation ou de certaines épreuves survenant **à partir du 1^{er} juin 2026** en raison d'une cause extérieure qui n'est pas du ressort de l'organisation (pandémie, risques attentats, ...), l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **30% du tarif d'inscription**.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

A/ Annulation intervenant avant le 1^{er} juin 2026

En cas d'annulation de la participation d'un concurrent survenant **avant le 1^{er} juin 2026**, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **50% du tarif d'inscription**.

B/ Annulation intervenant à partir du 1^{er} juin 2026

En cas d'annulation de la part d'un concurrent survenant **à partir du 1^{er} juin 2026**, un remboursement partiel ne sera possible que sur présentation d'un justificatif médical de l'annulation, et l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation de **50% du tarif d'inscription**.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard une semaine avant l'épreuve, soit le 19 juin 2026, date de l'email et contenir tous les justificatifs adéquats :

tri.valbo@gmail.com

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. En cas de litige, la version française des conditions générales de vente prévaudra.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course